



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de
la commune d'Aire-la-Ville

du -7 Janvier 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de la commune d'Aire-la-Ville du 20
novembre 1997;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des
bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de:

Chemin du Pré-Gabet

Lieu-dit

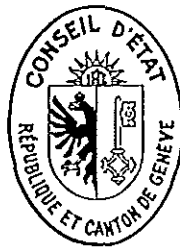
au chemin reliant le chemin du Moulin-de-Vert à la rue du Vieux-Four

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1998

CV 61565

Communiqué à :

DAEL	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	3 ex.
Chancellerie	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: